

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2019

Le trois juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 28 mai 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 28 mai 2019.

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 17 - Excusé : 1 - Absents : 4 - Votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, Mme ALBERT Sandrine, M. BARRAS Olivier, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, M. LAPRAZ Georges, Mme MARX Stéphanie, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François - *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : M. BERLY Georges (pouvoir à M. BARRAS Olivier), M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. BAUD Jean-François), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme PILON Aurélie (pouvoir à Mme MARX Stéphanie).

Absents : M. DASSONVILLE Damien, Mme DUFOUR Sandrine, Mme PEZARD Sarah, M. QUETSTROEY Laurent

Excusé : M. BURNET Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole aux membres de la MJC Chablais représentés par M. Charles LAIDEVANT, Président, M. Patrick SONDAG, Vice-président, M. Nicolas FARCONNET, directeur accompagné de Mme Laure VAUCHEL, animatrice, qui présentent une information synthétique du fonctionnement et du financement de la MJC.

M. BARRAS observe que la mise en place du quotient familial ne devrait pas générer une perte de recettes pour la MJC, car la commune l'a mis en place pour les tarifs de restauration scolaire et le barème appliqué par la commune a permis de maintenir un équilibre entre les tarifs les plus bas et ceux correspondant aux revenus les plus élevés.

M. FARCONNET précise sur ce point que le coût de cette perte de recette s'élève à 3000 € compensé par les activités excédentaires.

Mme CHUINARD rappelle que la MJC souhaite développer la programmation d'activités hors des murs de la structure afin d'aller au contact de nouveaux publics qui ne viennent pas forcément d'eux même profiter des nombreuses possibilités d'animation offertes aux jeunes.

A l'issue de cette présentation et des échanges avec l'assemblée, M. le Maire répond favorablement à la demande d'un habitant de Douvaine qui assiste à la séance publique : M. COLSON souhaite exprimer qu'à son sens, la part des charges salariales dans le total des dépenses de fonctionnement de la MJC lui paraît énorme et il s'étonne que les membres du conseil municipal n'abordent pas ce point.

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 4 mars 2019 et du 8 avril 2019 :

Les procès-verbaux du Conseil municipal du 4 mars 2019 et du 8 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires générales**1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 8 avril 2019.

2. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Le conseil à l'unanimité,

AFFIRME les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

DEMANDE que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

AUTORISE M. le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes.

3. Motion concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière

Le conseil à l'unanimité,

ADOpte la motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,

AUTORISE M. le Maire à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

4. Mise en œuvre et maintenance de vidéoprotection

M. le Maire informe que le bureau d'étude missionné par Thonon Agglomération afin de préparer le dossier de consultation des entreprises pour le compte des communes a achevé le cahier des charges. Il reste toutefois à définir la répartition du financement notamment pour les dispositifs de vidéoprotection d'intérêt intercommunal sollicités par la gendarmerie et positionnés sur les carrefours des axes principaux de circulation.

M. BARRAS rappelle que ce dossier pouvait bénéficier il y a déjà six ans, d'une aide de l'Etat de 50 %, que ce projet n'avance pas et qu'il n'est pas certain que ces aides financières soient aujourd'hui maintenues au même niveau.

Le conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Douvaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, notamment via la D.E.T.R., pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et notamment via le C.D.A.S. pour financer le projet de vidéoprotection et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place.

5. Utilisation de la salle du 1er étage de la nouvelle MJC - Approbation du contrat d'engagement de location

Le conseil à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au contrat d'engagement de location présenté pour « la salle du 1^{er} étage de la MJC »,

APPROUVE le tarif de location comme suit :

- gratuité pour les associations Douvainoises,
- 200 € la location pour les personnes privées, sur réservation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à venir.

6. Projet de règlement intérieur et modification contrat de location salle du Presbytère

Le conseil à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au règlement intérieur accompagnant le contrat d'engagement de location de la salle du presbytère,

FIXE le tarif de location par tranche de 4 heures minimum au prix de 50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats d'engagement à venir.

7. Modification des contrats de locations de la salle polyvalente « La Bulle », la salle du Coteau, la salle des Voirons et du Léman

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE LES TARIFS proposés dans le tableau ci-dessous pour la location de la salle polyvalente « La Bulle », la salle du Coteau, la salle des Voirons et la salle du Léman ;

salle	ancien tarif	proposition nouvelle
Frais d'intervention des services techniques (pour toutes les salles)	28,00 €/heure	38,00 €/heure
LA BULLE		
LOCATION SALLE (douvainois et par manifestation)	600,00	600,00 €
CAUTION SALLE	600,00	600,00 €
SONORISATION ASSOCIATIONS DOUVAINOISE	100,00	100,00 €
SONORISATION ASSOCIATIONS EXTERIEURES	200,00	200,00 €
CAUTION SONORISATION	500,00	500,00 €
SALLE DU COTEAU		
LOCATION SALLE (par manifestation)	300,00	300,00 €
pénalités pour défaut de nettoyage (200€)	200,00	200,00 €
perte du jeu de clé de la salle des fêtes (100 €)	100,00	100,00 €
SALLE LEMAN/SALLE VOIRON		
LOCATION SALLE (par demi-journée)	40,00 €	50,00 €

APPROUVE les modifications de chaque contrat de location de la salle polyvalente « La Bulle », la salle du Coteau, la salle des Voirons et la salle du Léman.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements à venir.

Ressources humaines

8. Approbation du nouvel organigramme

M. MERCIER observe que le gardiennage et l'entretien sont rattachés au protocole et ne dépendent plus de l'autorité fonctionnelle des services techniques contrairement à ce qui avait été voté par le conseil municipal lors de l'approbation de l'organigramme fonctionnel nominatif en décembre 2016.

Le conseil à l'unanimité,

VALIDE le nouvel organigramme de la Commune de DOUVAINNE,

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

9. PERSONNEL COMMUNAL COMITE TECHNIQUE - ACCORD COLLECTIF Horaires Printemps / Été agents du secteur espaces verts

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE la décision d'un élargissement de la période de récupération des heures faites au-delà des 35 heures du Secteur Espaces Verts (42 h par semaine les mois de mai et juin et 37,5 heures par semaine en

juillet et août) du mois de septembre à la fin mars au lieu du mois de novembre à la fin février comme fixée initialement.

Finances

10. Emprunt garantie Léman Habitat 4 logements PLAI et PLUS

M. BARRAS demande si Thonon Agglomération peut se substituer à la commune dans le cadre de cette demande de garantie d'emprunts pour le financement de logements sociaux.

M. le Maire répond que cette possibilité reste facultative et que si la commune n'accepte pas de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts, elle perd le droit de disposer de l'attribution de logements réservés.

M. BARRAS complète sa demande afin de savoir si la commune a mis en place une commission pour l'attribution des logements réservés des bailleurs sociaux et pour les logements dont la commune est propriétaire.

M. le Maire répond que cette tâche est actuellement assurée par l'adjointe en charge de l'action sociale, des solidarités et du logement.

Mme CHUINARD ajoute qu'au sein de Thonon Agglomération cette commission entre dans le projet de PLH communautaire.

Le Conseil, à la majorité des membres,

POUR : 18 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (M. BARRAS Olivier et un pouvoir, M. SECHAUD Jean-François, Mme PES Catherine)

DECIDE d'accorder sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 352 047 €, souscrit par la société Léman Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, situés 33 avenue du Bas Chablais 74140 Douvaine

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

11. Emprunt garantie Léman Habitat 2 logements PLS

Le Conseil, à la majorité des membres,

POUR : 18 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (M. BARRAS Olivier et un pouvoir, M. SECHAUD Jean-François, Mme PES Catherine)

DECIDE d'accorder sa garantie financière à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 183 165 €, souscrit par la société Léman Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, situés 33 avenue du Bas Chablais 74140 Douvaine.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

12. Prescription Retenue de Garantie entreprise EIFFAGE

Le conseil à l'unanimité,

RECONNAIT la prescription quadriennale pour la retenue de garantie à l'entreprise EIFFAGE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lever la prescription quadriennale relative à la créance de l'entreprise EIFFAGE et à lui restituer la somme de 8.75 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

13. Adhésion à PAYFIP pour la mise en place de tipi : offre de paiement en ligne

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

14. Demande de subvention Associations « Bulle d'R » et « Prévention Routière »

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'attribution des subventions comme suit :

- ASSOCIATIONS	Proposition 2019
DIVERS	200,00
Bulle d'R	100,00
Prévention routière	100,00

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, articles 6574

15. Contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Route de Collongette

Le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Collongette et de ses abords ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;

SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...);

DONNE pouvoir au Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

16. Contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Eglise

Le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des travaux pour la rénovation et de mise en conformité des installations électriques de l'église ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;

SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...);

DONNE pouvoir au Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

17. Contrats départementaux d'avenir et de solidarité - Jardin Maison Mercier

Le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des travaux pour l'aménagement du jardin Mercier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;

SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...);

DONNE pouvoir au Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

18. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018- Programme 2019

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'aménagement et de sécurisation de la route du Temple et ses cheminements ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018, programme 2019.

19. Carrefour Oratoire-Temple-Acacias - Travaux SYANE Plan de financement

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant de :	
D'un montant global estimé à :	165 049 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	95 035 euros
et des frais généraux s'élevant à :	4 951 euros

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 3 961.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;

S'ENGAGE à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base de 80% de ladite participation, soit 76 028.00 €.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1er janvier 2020 aux conditions fixées par le SYANE au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Urbanisme

20. Déclassement du domaine public en vue d'un échange entre la Commune et M. Franco VICTORIA

Le conseil à l'unanimité,

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées DPP (33 m²) et Dpp (38 m²)
- en prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- autorise le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement

21. Débat n° 3 sur les orientations du PADD du PLUi

M. le Maire rappelle que cette 3^{ème} version modifiée du projet de PADDi du PLUi intervient dans le cadre de la prise en compte des nouvelles dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018, modifiant la loi Littoral de 1986.

Il précise que la commune de Douvaine n'est pas directement impactée par ces dispositions nouvelles.

Mme CUBY ajoute que les restrictions à l'urbanisation des communes littorales du lac Léman existaient déjà avant la loi ELAN de 2018.

Le conseil à l'unanimité,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

PRECISE que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Question diverse :

- DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales

- **Enquête publique maillage urbain RD1005/RD20 :**
M. le Maire rappelle que l'enquête publique en cours se terminera le vendredi 28 juin prochain, et qu'il est possible de formuler des observations au registre d'enquête ou directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie.
- **Point sur le projet de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) :**
M. le Maire rappelle que ce projet est porté conjointement par le Département de Haute-Savoie et Thonon Agglomération et que la répartition du financement n'est pas arrêtée à ce jour. Les options concernant les aménagements dans les traversées d'agglomération sont à affiner et que sur ce point, les communes ne sont pas suffisamment associées.

M. BARRAS ajoute qu'il regrette que les emprises du projet impactent beaucoup trop les terrains agricoles et que la chambre d'agriculture devrait réagir sur ce point.

- **Information sur l'avancement de l'élaboration du PLUi :**

M. le Maire informe que le projet sera mis au vote de l'assemblée communautaire mi-juillet prochain.

- **Gens du voyage :**

M. BARRAS informe que les services de l'Etat ne sont pas suffisamment réactifs sur les situations illégales constatées, notamment en ce qui concerne l'obligation de scolarité des enfants, car il a procédé à un signalement au printemps dernier pour une absence de scolarisation des enfants de moins de 12 ans (mesure dérogatoire, alors que l'obligation de scolarité est portée à 16 ans en France) et que rien n'a été fait au niveau des services d'Etat concernés.

- **Déclaration de démission d'un conseiller municipal :**

M. ROBERT demande la parole pour annoncer qu'il démissionne de ses fonctions d' élu municipal et de la délégation qui lui avait été attribuée en matière de sécurité. Il motive sa décision par le constat qu'il tire depuis le début de mandat de la difficulté d'accomplir les missions confiées.

M. le Maire répond qu'il respecte cette décision mais qu'il regrette cette décision à quelques mois des échéances municipales

- **Commission patrimoine :**

Mme CHUINARD informe l'assemblée que le stand tenu lors du vide grenier du jeudi de l'ascension pour la vente de vaisselle de la Maison Mercier au profit de l'école de musique de Douvaine, a permis une recette de 2200 €, ce qui est très satisfaisant. Les objets invendus ont été remis lors de l'organisation de la zone de gratuité organisée le samedi suivant. Concernant cette manifestation, M. SECHAUD informe que les échanges ont été quantifiés à 2880 kg.

En l'absence de questions orales, la séance est levée à 21H30.

DOUVAINE, le 11 juin 2019.